

## N°1 MERCREDI 03 JUILLET 2024

SECRETARIAT GENERAL

I.GERARD

### ➤ AFFILIATION SAISON 2024-2025

Les clubs n'ayant pas renouvelé leur affiliation pour la saison 2024-2025 doivent nous renvoyer les documents adressés dans leur boîte mail au plus vite.

**Sans l'affiliation aucune licence ne pourra être pré inscrite.**

### ➤ DROITS FIXES

Pensez à régler les droits fixes au Comité d'un montant de 250 € sur le RIB du comité  
([Cliquez ici](#))

QUALIFICATIONS

H.ABOUDOU

### ➤ MUTATIONS

Début de la période hors délais C2 jusqu'au 30 novembre 2024 durant laquelle la mutation doit être accompagnée d'un des justificatifs suivants pour obtenir une C1 :

- CARACTERE EXCEPTIONNEL (Article 411.3 des RG)

**Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il change de domicile ou de résidence en raison :**

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution.

Le caractère exceptionnel est apprécié par l'autorité compétente pour accorder la mutation. A cet effet le licencié doit transmettre les documents prouvant ce caractère exceptionnel.

**Un changement de domicile est la condition sine qua none pour solliciter une mutation à caractère exceptionnel**

([note fédérale](#))

La Secrétaire Générale  
Isabelle GERARD